



Contrat collectif de dommages

Fiche Information et Conseil

Conformément à l'article L.521-2 et L.521-4 du Code des Assurances

Ce document précontractuel a pour objectif de vous fournir toutes informations sur ARVAL SERVICE LEASE (ci-après dénommé « ARVAL ») et de vous récapituler vos besoins afin de vous proposer le contrat d'assurance adapté à votre situation.

Informations sur votre intermédiaire

Pour son activité d'intermédiaire en assurance, ARVAL a été habilité par l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (ORIAS). Il est immatriculé sous le numéro 07 022 411. Vous pouvez accéder à ce registre sur www.orias.fr ou en interrogeant l'ORIAS (1 rue Jules Lefebvre - 75311 PARIS Cedex 09). Au titre de son activité d'intermédiation en assurance, ARVAL est placé sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9. www.acpr.banque-france.fr

Arval en qualité de mandataire d'assurance

Outre son activité de location longue durée de véhicules, ARVAL exerce une activité d'intermédiaire d'assurance. Dans ses relations avec vous, ARVAL agit en qualité de mandataire d'assurance. ARVAL est mandaté par la compagnie **Greenval** (ci-après « l'Assureur ») avec laquelle il n'est pas en lien d'exclusivité contractuelle pour vous présenter ses produits d'Assurance.

Participation à plus de 10% de BNP Paribas

BNP Paribas détient directement ou indirectement des participations supérieures à 10 % du capital social ou des droits de vote dans les entreprises : Arval, Greenval Insurance DAC*.

Réclamation et Médiation

Pour toute réclamation vous pouvez contacter votre conseiller commercial habituel ou notre service de réclamation par courrier aux coordonnées suivantes, en précisant, le cas échéant, votre numéro de contrat d'assurance.

Arval – Service Réclamation Assurance 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil Malmaison Cedex

Il sera accusé réception de votre réclamation par votre conseiller commercial dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai.

La réponse à votre réclamation sera apportée dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les deux mois de sa réception.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application d'un contrat d'assurance et que la réponse apportée par nos soins ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au service client de l'assureur qui figure dans les conditions générales du contrat d'assurance.

Saisine du Médiateur de l'Assurance

En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous ou vos ayants droits pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance.

Par courrier : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

En ligne via le formulaire dédié sur le Site web: <https://www.mediation-assurance.org>

Rémunération

ARVAL travaille sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération déjà incluse dans la prime d'assurance payée à l'assureur.

Votre besoin :

Vous souhaitez, pour votre/vos véhicule(s) :

Bénéficier d'une garantie Perte Financière (couvrir la différence positive entre la valeur conventionnelle du Véhicule au jour du sinistre et la valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre, en cas de perte totale du véhicule assuré)

OUI

NON

Durée de validité et réserves applicables :

La validité de la proposition d'ARVAL est conditionnée à la transmission par vos soins des éléments demandés par la compagnie d'assurance. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance conformément à l'article L.113.8 du Code des assurances.

Arval est amené à traiter vos données à caractère personnel aux fins de la gestion de la relation contractuelle objet des présentes. Les informations sur les traitements de données et sur l'exercice de vos droits sur ces données figurent dans la Notice d'information sur « la protection des données à caractère personnel par Arval et ses filiales » qui vous a été fournie et qui est également disponible sur le site internet d'Arval à l'adresse : <https://www.arval.fr/pro/protection-des-donnees-personnelles>

Ces données, pendant toute la durée de la relation, pourront être communiquées aux compagnies d'assurance, aux prestataires de services et sous-traitants, qui exécutent pour le compte d'ARVAL, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation commerciale et à l'exécution du contrat d'assurance objet des présentes. Elles pourront aussi être communiquées le cas échéant aux autorités de tutelle et de contrôle des compagnies d'assurance.

Les destinataires de vos données personnelles, dans le cadre de votre demande de souscription, de gestion et d'exécution de votre contrat, sont nos collaborateurs, toutes autres personnes appelées à en connaître en tant qu'intervenant dans la gestion d'un sinistre, et tout organisme professionnel habilité à centraliser les données issues des contrats d'assurance.

Les données recueillies à l'occasion de la vie du contrat pourront être utilisées par l'assureur dans le cadre de la mise en œuvre d'un traitement de lutte contre la fraude aux prestations d'assurance et dans ce cadre être transmises à des organismes professionnels de lutte contre la fraude ainsi qu'à des enquêteurs.

Vous êtes informé que les finalités mentionnées ci-dessus ainsi que celles présentes dans la Notice peuvent nécessiter la transmission de données à caractère personnel vous concernant à des entités situées dans un pays de l'Union européenne aux fins, selon le cas, des intérêts légitimes poursuivis par Arval ou d'exécution des présentes, ou hors de l'Union européenne. En cas de transfert hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Vous pouvez, conformément à la réglementation en vigueur, exercer vos droits sur vos données personnelles en envoyant un courrier ou un e-mail à l'adresse suivante :

Arval
Service du Délégué à la protection des données
22 rue des Deux Gares
92564 Rueil Malmaison cedex
privacy@arval.fr

En vue de votre adhésion éventuelle au produit « Perte financière », nous vous remettons ce jour, et vous reconnaissez expressément avoir reçu :

- Le Document d'information sur le produit d'assurance (IPID)
- La Notice d'assurance du Contrat « Perte Financière »
- Le Bulletin d'Adhésion
- La présente fiche d'information et conseil d'ARVAL

Fait en France,

Signature de l'adhérent (et cachet pour les entreprises)